LE COLLABORATEUR LIBÉRAL

Le collaborateur libéral	Le titulaire
C'est un docteur-vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre.	
Le collaborateur a fait une déclaration d'exercice libéral auprès de l'URSSAF	+ le vétérinaire ou la SCP ou la SEL
Le collaborateur s'est déclaré à la CARPV	
Le collaborateur doit avoir sa propre Responsabilité Civile Professionnelle	

contrat

www.veterinaire.fr ➡ conseil supérieur ➡ vétopratique ➡ documents ➡ fonctionnement du cabinet ➡ les vétérinaires (associés-collaborateurs-salariés)

DEUX TYPES DE COLLABORATION

soit

Le collaborateur	Le titulaire
Le collaborateur : - encaisse ses honoraires - paie la TVA sur les honoraires encaissés	
⬅	Facture du vétérinaire titulaire en fonction du % de rétrocession sur les honoraires encaissés par le collaborateur
Chèque du collaborateur Récupération de la TVA sur le chèque ➡	

soit

Le collaborateur	Le titulaire
	La clinique encaisse tous les honoraires
Facture TTC sur le chiffre d'affaires de la clinique en fonction du % de rétrocession ➡	
⬅	Chèque de la clinique TTC
Règlement de la TVA sur le chèque	

à noter

- **Type de contrat :** www.veterinaire.fr ➡ conseil supérieur ➡ vétopratique ➡ documents ➡ fonctionnement du cabinet ➡ les vétérinaires (associés-collaborateurs-salariés)
- **Fiche téléchargeable sur le site** www.veterinaire.fr (page d'accueil) ☞ **Conseil Supérieur** (carte de France en bas à gauche) ☞ **Véto pratique** ☞ **Documents** ☞ **Fiches pratiques**
- **Revue de l'Ordre des Vétérinaires / août 2006 / Fiche réalisée par Gérard Faure et Véronique Bianchetti**